

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 30 MAI 2005

sous la présidence de M. Bernard LOGEL, Président

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

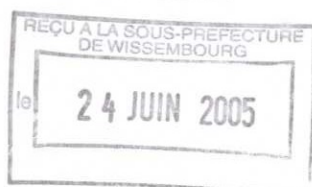
Mme HITTLER (excusée), M. SUSS, qui étaient représentés respectivement par
M. VOGEL et Mme FILSER ;

MM. STEINER, MESSMER, WALTER, HERRLE, KOPF, Mme KIEFER,
M. WEISBECKER, (excusés) ; MM. WINLING, KLIPFEL.

DEL. N° 063/2005conseil

**OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER
AVENANT POUR L'EXTENSION DE LA VOIRIE SECONDAIRE AU DROIT DE LA
PARCELLE COMEPACK**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer, et notamment les compétences dans le domaine de l'économie,*
- *VU la délibération n° 025/2001 du conseil communautaire du 5 mars 2001 décidant officiellement d'engager les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté à Eschbach au lieu dit « Wasserloch »,*
- *VU la délibération n° 132/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 autorisant l'acquisition, par la communauté de communes, des terrains pour l'aménagement du parc économique de la Sauer et fixant le prix d'acquisition à 200 € l'are, toutes indemnités et frais dus aux propriétaires inclus,*
- *VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Eschbach en date du 4 juillet 2001, des 25 octobre et 22 novembre 2002, relatives à la vente des terrains d'assise du futur parc d'activités,*
- *VU la délibération n° 053/2003 du conseil communautaire du 26 mai 2003 validant le plan d'investissement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 054/2003 du conseil communautaire du 26 mai 2003 portant création du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 082/2002 du conseil communautaire du 17 juin 2002 attribuant les marchés négociés simplifiés limités de maîtrise d'œuvre du parc économique de la Sauer et autorisant le président à signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant,*
- *VU la délibération n° 085/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant le règlement du parc économique de la Sauer, modifié par délibérations n° 102/2003 du 13 octobre 2003, n° 115/2003 du 24 novembre 2003, n° 048/2004 du 21 juin 2004, n° 103/2004 du 20 décembre 2004,*
- *CONSIDERANT les travaux réalisés sur la 1^{ère} tranche du parc économique de la Sauer,*
- *CONSIDERANT que suite au projet d'implantation de l'entreprise Comepack au parc économique de la Sauer, il y a lieu d'étendre la voirie secondaire côté ouest (Eschbach) sur la longueur de la parcelle Comepack, sachant que le découpage initial prévoyait une parcelle d'environ 7 000 m², et que l'implantation de l'entreprise Comepack nécessite une parcelle d'environ 10 000 m²,*



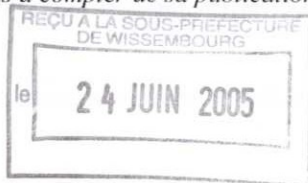
.../...

- VU la délibération n° 047/2005 du conseil communautaire du 21 mars 2005 demandant au président de présenter un avenant pour l'extension des VRD au droit de la parcelle Comepack lors d'un prochain conseil communautaire,
- VU l'avenant n° 2 au marché de travaux n° 2003/02 d'un montant de 48 668,25 € HT, soit 58 207,23 € TTC relatif à l'aménagement du parc économique de la Sauer,
- VU l'avenant n° 1 d'un montant de 3 784,41 € HT, soit 4 526,15 € TTC au marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'aménagement du parc économique de la Sauer,
- VU l'avis du bureau restreint et de la commission « zone d'activités » réunis le 25 avril 2005,
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 9 mai 2005,
- VU le budget « zone d'activités » de l'exercice 2005,
- VU l'avis du bureau en date du 9 mai 2005,
- ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président, chargé du dossier,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve, après avis favorable de la commission d'appel d'offres, au titre de l'aménagement du parc économique de la Sauer :**
 - a) **l'avenant n° 2 au marché de travaux n° 2003/02 d'un montant de 48 668,25 € HT, soit 58 207,23 € TTC relatif à l'aménagement du parc économique de la Sauer,**
 - b) **l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre (bureau d'études Est Ingénierie) d'un montant de 3 784,41 € HT, soit 4 526,15 € TTC calculé sur la base de :**
 - l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 2003/02 ($27\,020,00\,€ \times 5\,\% = 1\,351,00\,€\text{ HT}$)
 - l'avenant n° 2 au marché de travaux n° 2003/02 ($48\,668,25\,€ \times 5\,\% = 2\,433,41\,€\text{ HT}$)
- **autorise le président à engager les démarches et à signer les avenants ci-dessus énumérés ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 21 juin 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

